

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 18 juillet 2024
à 14 h 30**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, rez-de-chaussée, le jeudi 18 juillet 2024, à 14 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 juillet 2024.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249234003

Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 306 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 aux organismes Centre du Plateau et YMCA du Québec, succursale du Parc, et approbation des projets de convention à cet effet

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272007

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2024, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.02 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction des services administratifs

Retrait des Règlements 2024-04-1 (Zone 0264) et 2024-04-3 (Zone 0845) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mardi 16 juillet 2024



Dossier # : 1249234003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 306 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à deux organismes ci-après désignés, soit le Centre du Plateau et le YMCA du Québec, succursale du Parc - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer aux organismes mentionnés dans le tableau ci-dessous un soutien financier, dans le cadre du Programme Jeunesse, totalisant la somme de 306 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027:

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement
	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Centre du Plateau	48 000 \$	48 000 \$	48 000 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	54 000 \$	54 000 \$	54 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-07-12 09:46

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249234003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 306 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 à deux organismes ci-après désignés, soit le Centre du Plateau et le YMCA du Québec, succursale du Parc - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Afin de mettre en œuvre son offre de services en sports et loisirs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé depuis plus d'une vingtaine d'années des relations de collaboration avec divers organismes du territoire dans le cadre du programme Jeunesse. Cette collaboration se traduit essentiellement par l'octroi d'un soutien financier en fonction des programmations établies par les organismes retenus, et des résultats inhérents.

Le programme Jeunesse a pour objectif principal de permettre aux jeunes de 11 à 17 ans, issus de tous les milieux sans distinction, de se réaliser et d'être partie prenante de leur propre loisir.

Les organismes soutenus par l'arrondissement doivent répondre aux objectifs spécifiques suivants:

- Intégrer les jeunes, tant dans le processus décisionnel de la programmation que dans l'élaboration et la réalisation de leurs activités de loisir, ainsi qu'au sein de la vie démocratique de l'organisme et/ou du programme (dynamique par et pour);
- Permettre aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs;
- Valoriser le développement de l'autonomisation et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des

- jeunes dans la communauté;
- Renouveler régulièrement la programmation en fonction de l'évolution générale des pratiques et des tendances en matière d'offres d'activités destinées à la clientèle cible;
- Utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités.

Le tout encadré par une équipe d'animation formée, disposant d'une expérience appropriée et déployant une pédagogie adaptée aux profils des adolescents participant au programme.

Nouvelle dynamique:

- **Appel à candidatures:** dans le cadre de la présente convention, un appel à candidatures a été réalisé à l'hiver 2024 afin d'avoir idéalement un organisme dépositaire par district. Les organismes intéressés avaient jusqu'au 29 mars 2024 au plus tard pour déposer une demande de soutien financier incluant une description étayée de leur programme ainsi que leur plan d'action. Trois organismes ont déposé leur candidature: le Centre du Plateau, le YMCA du Québec, succursale du Parc et l'Association récréative Milton-Parc.
 - En raison d'une analyse concernant la situation financière de l'Association récréative Milton-Parc, nous traiterons leur dossier dans un sommaire décisionnel ultérieur.
- **Durée de la convention:** dans le but de permettre la pérennité des actions établies par les organismes auprès des jeunes âgés de 11 à 17 ans, et ainsi avoir des retombées plus significatives favorisant un développement des offres de services, la présente convention couvrira une période de trois ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 250205 - 1229234002 - 6 septembre 2022 - Octroi d'un soutien financier dans le cadre du Programme Jeunesse totalisant la somme de 280 000 \$, toutes taxes applicables, pour les années 2022-2023 et 2023-2024 à trois organismes ci-après désignés, soit le Centre du Plateau (110 000 \$), la Maison des Jeunes du Plateau inc. (60 000 \$) et le YMCA du Québec, succursale du Parc (110 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet.

CA21 250201 - 1219234001 - 7 septembre 2021 - Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, aux organismes Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$) et Maison des Jeunes du Plateau inc. (30 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet.

CA20 250285 - 1207705002 - 7 décembre 2020 - Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, aux organismes Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$) et Maison des Jeunes du Plateau inc. (30 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'arrondissement s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir à la clientèle jeunesse une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs.

- **Nom de l'organisme :** Centre du Plateau
Nom du projet : Espace J

Montant de la contribution annuelle recommandée : 48 000 \$ (soit un total de 144 000 \$ pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027)

Brève description du projet : L'offre de services destinée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de l'espace J se distingue par son approche centrée sur l'implication des jeunes, le Par et Pour, son partenariat avec les acteurs locaux et son engagement envers la formation et l'intégration des jeunes dans leur communauté. En donnant aux jeunes les moyens de s'exprimer et de contribuer activement à leur environnement, cette initiative contribue à renforcer le tissu social de la communauté et à préparer la prochaine génération de citoyens engagés et responsables.

- **Nom de l'organisme**: YMCA du Québec, succursale du Parc

Nom du projet : Zone Jeunesse

Montant de la contribution annuelle recommandée : 54 000 \$ (soit un total de 162 000 \$ pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027)

Brève description du projet : Développement de la Zone Jeunesse où sont proposées diverses activités comme le mentorat, du sport, des ateliers de sensibilisation/prévention, de la littératie financière, de l'entrepreneuriat et du tutorat. Un accompagnement scolaire durant leur temps de suspension sera également proposé aux jeunes.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir des activités de loisir gratuitement ou à peu de frais à la clientèle jeunesse. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées par et pour les jeunes, ces programmes valorisent le développement de l'autonomie et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté.

Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la DCSLDS. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de services offerte à ce jour dans le cadre du programme Jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement	Contribution de l'arrondissement
	2024-2025 Recommandations	2025-2026 Recommandations	2026-2027 Recommandations
Centre du Plateau	48 000 \$	48 000 \$	48 000 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	54 000 \$	54 000 \$	54 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il permet de répondre aux priorités suivantes:

- **Orientation "Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion"**

- **Priorité 8:** Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- **Priorité 9:** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- **Orientation "Des quartiers vivants"**
 - **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique, voire gratuitement, à des activités diversifiées et de qualité, supervisées par du personnel qualifié, et ce, dans un cadre sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service dédiée à la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication, mais ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions :

- 1er juillet 2024 - 30 juin 2025
- 1er juillet 2025 - 30 juin 2026
- 1er juillet 2026 - 30 juin 2027

Évaluation des programmes:

- Période 2024-2025: rapport d'étape en janvier 2025 et rapport annuel en juillet 2025
- Période 2025-2026: rapport d'étape en janvier 2026 et rapport annuel en juillet 2026
- Période 2026-2027: rapport d'étape en janvier 2027 et rapport annuel en juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1247272007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation par résolution en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'utilisation de places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2024 sur diverses rues de l'arrondissement.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite améliorer l'offre en stationnement pour vélos dans l'arrondissement;
ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de supports à vélos dans des espaces de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à l'utilisation de ces places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait temporaire de ces espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser le remplacement des sept (7) espaces de stationnement tarifés par des espaces réservés pour des supports à vélos entre mai 2024 et décembre 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-07-09 16:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247272007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation par résolution en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'utilisation de places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2024 sur diverses rues de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispose de plus de 450 supports à vélo à anneaux de type cyclofixes. De ce nombre, seulement 127 sont présentement installés de façon permanente. Ce qui signifie que chaque année, plus de 323 supports à vélos, pour un total d'environ 2 750 places, sont déployés annuellement par les équipes des Travaux publics pour répondre à la demande estivale en stationnements pour vélos.

Certains des emplacements choisis sur la chaussée se retrouvent dans des cases de stationnement tarifé. Cette situation revient annuellement depuis plusieurs années déjà.

La directive C-OG-IVT-16-002 encadre depuis 2016 les demandes d'ajout et de retrait permanent d'espaces tarifés sur rue. Depuis 2016, le règlement 08-055 énonce à l'article 4.1 que le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour tout acte ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnements tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées. *Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser la suppression temporaire de sept (7) espaces de stationnement tarifé.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Selon le tableau d'installation des Travaux publics en arrondissement, nous avons sept emplacements visés pour ce sommaire, soit :

- 3 supports installés devant le parcomètre PD292, en face du 978 rue Marie-Anne (numéro de référence LO32);
- 2 supports installés devant le parcomètre PF474, sur la rue Berri au coin Sud-Est de l'intersection de la rue Duluth (numéro de référence JM45);
- 2 supports installés devant le parcomètre PC173, en face du 436 rue de Malines (numéro de référence JM26);

- 2 supports installés devant le parcomètre PN475, en face du 5540 rue Casgrain (numéro de référence ME22);
- 2 supports installés devant le parcomètre PM589, sur la rue Clark au coin Sud Est de l'intersection de la rue Bernard (numéro de référence ME15);
- 2 supports installés devant le parcomètre PG456, en face du 4627 boulevard Saint-Laurent (numéro de référence ME01);
- 2 supports installés devant le parcomètre PM764, sur la rue Saint-Viateur au coin Nord Est de la rue Clark (numéro de référence ME17).

Les cyclofixes sont déployés normalement en mai et retirés avant le 1er décembre de chaque année.

JUSTIFICATION

Ces espaces de stationnement pour les vélos permettent de répondre à la demande des citoyens, de valoriser les déplacements actifs et favorisent le stationnement légal. Ainsi, moins de vélos se retrouvent accrochés sur les tiges de signalisation, les arbres et les clôtures de jardins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation des supports à vélo crée une perte monétaire assez minime pour l'arrondissement puisqu'il s'agit de sept (7) emplacements pendant la saison estivale seulement. Selon l'Agence de mobilité durable, les revenus pour la période estivale de ces places est d'environ 14 000 \$ par été.

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création de plus de 2 500 places de stationnement pour vélos en période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité (copie intégrale de la fiche d'évaluation fournie à la demande du SUM)

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des

informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis :

[favorable / défavorable]

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: ____].

Date: 2024-07-09

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Éric TRUCHON, Le Plateau-Mont-Royal
Élizabeth CAIARELLI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Élizabeth CAIARELLI, 9 juillet 2024
Éric TRUCHON, 8 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-03

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN DE LIMITER LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS (2024-04)

VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements, plus particulièrement et sauf exceptions, interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation, la réduction du nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex, la division ou la subdivision d'un logement dans les zones 0138 et 0264, le remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation par un autre usage, l'agrandissement d'un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement, l'agrandissement d'un usage dérogatoire de la famille habitation et la modification du nombre de logements d'un bâtiment lorsque ce nombre est dérogatoire au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

D'adopter le premier projet du Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 9 avril 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-23 13:26

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a intégré plusieurs dispositions visant à préserver les logements et à protéger leurs locataires par des modifications du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2). Elles visaient plus particulièrement à contrer les rénovictions, la perte de centres d'hébergement et de maisons de chambres ainsi que la prolifération des résidences de tourisme sur son territoire. Malgré l'adoption de ces dispositions, le nombre de dossiers d'éviction/ reprise de logements traités par le comité logement du Plateau-Mont-Royal a augmenté de 33% entre 2021-2022 et 2022-2023, passant à 378 pour cette dernière période, avec une recrudescence de ceux justifiés par des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou par un changement de leur usage. En moyenne, depuis 2017, ce sont ainsi environ 40 logements par année qui sont perdus en lien avec des travaux touchant des logements. À elles seules, les transformations de duplex en résidences unifamiliales ont entraîné la perte de 136 logements entre 2017 et 2023, ce phénomène s'étant accentué dans les dernières années.

Face à cette perte de logements sur son territoire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre ses efforts par une nouvelle étape de resserrement des dispositions réglementaire à l'égard de la transformation des bâtiments comprenant des logements en agissant principalement sur l'encadrement des éléments suivants:

- Réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant;
- Remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation;
- Agrandissement d'un usage dérogatoire;
- Modification du nombre dérogatoire de logements dans un bâtiment;
- Retrait des exceptions pour les zones 0138 et 0264;
- Montant des amendes pour des infractions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 novembre 2020: CA20 25 0265, CA20 25 0266 et CA20 25 0267 - 1205924002 - Adoption

du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (01-277-87, 01-277-1 et 01-277-2);

- 6 septembre 2022: CA22 25 0224 - 1222583004 - Adoption du *Règlement (01-277-94) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* (02-277-94).

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Étendre l'interdiction de réduire le nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation (interdiction actuellement limitée aux secteurs où la famille habitation est autorisée comme catégorie d'usages principale);
- Ne plus permettre de réduire le nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;
- Ajouter des exceptions à l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement pour la modification d'une cage d'escalier (permission actuellement limitée à son ajout) ou pour l'ajout ou la modification de tout parcours d'issue;
- Étendre l'interdiction de remplacer à tout usage autorisé de la famille habitation (notamment un logement, mais excluant un gîte, une résidence de tourisme collaborative ou une résidence de tourisme commerciale) par tout autre usage, sauf par un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires (interdiction actuellement limitée au remplacement d'un centre d'hébergement collectif ou d'une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation);
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement;
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire de la famille habitation, sauf un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres et un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- Ne plus permettre de réduire ou d'augmenter le nombre de logements d'un bâtiment lorsque le nombre est supérieur ou inférieur au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Retirer toutes les exceptions pour les zones 0138 et 0264 à l'égard de la superficie de plancher maximale lorsqu'un bâtiment comprend uniquement 1 logement (200 m²), de l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement et des dispositions précitées;
- Augmenter le montant des amendes à l'égard de toute infraction au présent règlement aux maximums autorisés par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit, pour une personne physique, 1 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 350\$ à 700\$) et 2 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 700\$ à 2 000\$) et, pour une personne morale, 2 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 700\$ à 1 400\$) et 4 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 1 400\$ à 4 000\$) (montants maximums actuellement limités à une infraction relative à l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment pour un gîte, un hôtel ou une résidence de tourisme commerciale).

En contrepartie, la Direction propose les modifications suivantes au *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02):

- Ajouter la possibilité d'autoriser la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment qui comprend uniquement 2 ou 3 logements comme usage conditionnel, sauf lorsque le bâtiment comprend uniquement 2 logements et une mezzanine située au-dessus du dernier étage ou que le nombre de logements du bâtiment a déjà été réduit;
- Ajouter la possibilité d'autoriser le remplacement d'un usage de la famille habitation par un autre usage autorisé dans la zone comme usage conditionnel;
- Ajouter le critère d'évaluation général suivant: la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;
- Protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;
- Maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;
- Faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 février 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 11 mars 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2024 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Tenue de registre, le cas échéant;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques